



# Modalités de fonctionnement Association L'OCAL



## Accueil de Loisirs Le Petit Prince Gaillon

Tél 02.32.69.41.76 | [www.assolocal.fr](http://www.assolocal.fr) | [inscriptions.gaillon@assolocal.fr](mailto:inscriptions.gaillon@assolocal.fr)

Le secrétariat se tient à votre disposition pour remplir le dossier d'adhésion et inscrire vos enfants à l'Accueil de Loisirs. Les horaires d'ouverture du secrétariat ainsi que le calendrier d'inscription sont disponibles à l'accueil.

Les enfants d'âge maternel à partir de 3 ans et primaire peuvent être accueillis à l'Accueil de Loisirs durant tous les mercredis pendant les périodes scolaires et toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

Les collégiens de 12 à 15 ans peuvent également être accueillis durant toutes les vacances scolaires (sauf vacances de Noël).

### Adhésion

Tout enfant désirant participer à l'Accueil de Loisirs doit être adhérent. Cette adhésion permettra à l'enfant de participer à toutes les activités proposées par L'OCAL : Accueil de Loisirs, séjours l'été, aide aux devoirs. Mais la venue de l'enfant implique la réservation de l'activité.

L'enfant est adhérent pour l'année civile en cours. Le coût est de :

- 4.60 € pour le 1<sup>er</sup> enfant,
- 3.00 € pour le 2<sup>ème</sup> et le 3<sup>ème</sup> enfant,
- 1.50 € pour le 4<sup>ème</sup> enfant, gratuité au-delà.

### Le dossier d'adhésion

Il comprend une fiche de renseignements famille/enfant et une fiche sanitaire. Pour établir ces documents, nous avons besoin des pièces ci-dessous (tous les originaux vous sont restitués) :

- ✓ Un justificatif de domicile (quittance EDF ou téléphone)
- ✓ Carnet de santé de l'enfant, les vaccins doivent être à jour, des questions sont posées afin de connaître d'éventuels problèmes de santé
- ✓ Le n° d'allocataire CAF et le n° de sécurité sociale sur lequel est inscrit l'enfant
- ✓ Photocopie de l'assurance extrascolaire  
ou du contrat d'assurance en responsabilité civile
- ✓ Et, le cas échéant, un document de participation financière du Comité d'Entreprise.

Et pour déterminer le prix de la matinée, journée ou après-midi :

- ✓ Le(s) dernier(s) avis d'imposition de la famille
- ✓ Le justificatif du montant des prestations familiales versées par la CAF.

Une mise à jour des renseignements concernant l'enfant et la famille sera faite tous les ans en septembre.

**Le dossier d'adhésion à l'Accueil de Loisirs de Gaillon est signé  
par les parents. De ce fait, ceux-ci donnent leur accord sur son fonctionnement.**

## Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs

### **4 modes d'accueil sont proposés pour les MERCREDIS :**

- ❶ 09h00/09h30 → 13h00/13h30 (matin avec repas)
- ❷ 13h00/13h30 → 17h00/17h30 (après-midi sans repas)
- ❸ 11h00/11h30 → 17h00/17h30 (après-midi avec repas)
- ❹ 09h00/09h30 → 17h00/17h30 (journée avec repas)

### **3 modes d'accueil sont proposés pour les VACANCES :**

- ❶ 09h00/09h30 → 13h00/13h30 (matin avec repas)
- ❷ 13h00/13h30 → 17h00/17h30 (après-midi sans repas)
- ❸ 09h00/09h30 → 17h00/17h30 (journée avec repas)

une garderie est ouverte le matin à partir de 7h30,  
le soir une garderie est prévue jusqu'à 18h30.

### **Personnes autorisées à venir chercher l'enfant :**

Si la personne ne figure pas sur la liste des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, elle devra se munir d'une autorisation écrite, à moins que la famille de l'enfant ait informé le secrétariat. Dans tous les cas, une pièce d'identité sera demandée à la personne qui devra en outre remplir et signer une décharge de responsabilité.

### **Les tarifs**

Le coût de la garderie est forfaitaire. Il est de **0.30 € la séance du matin** et de **0.20 € la séance du soir**. Ces coûts sont facturés en plus du prix de la journée.

Le prix de la journée ou de la demi-journée est calculé en fonction des revenus annuels imposables de la famille et des prestations familiales.

### **Modalités d'inscription des enfants et réservation des places**

#### **MERCREDIS (hors vacances scolaires) :**

##### **AVEC ABONNEMENT (garantie des places)**

Un abonnement valable toute l'année scolaire (hors période de vacances) peut être mis en place. Il vous garantit d'avoir une place pour votre enfant et vous évite de contacter le secrétariat pour chaque nouvelle session des mercredis.

##### Conditions :

- ✓ au minimum 2 mercredis par mois doivent être réservés,
- ✓ reconduction mensuelle automatique des réservations.

La facturation s'effectue en début de mois.

L'annulation de l'abonnement reste possible 7 jours avant le début de chaque mois.

## **SANS ABONNEMENT**

Les inscriptions de l'enfant sont à faire à l'accueil de L'OCAL selon le calendrier d'inscription et au plus tard **le vendredi soir** qui précède le mercredi dans la limite des places disponibles.

L'inscription de l'enfant peut se faire par téléphone si :

- ✓ le délai avant la venue de l'enfant est respecté,
- ✓ le dossier d'adhésion a été fait et si celui-ci est complet,
- ✓ les factures précédentes ont été réglées.

## **VACANCES SCOLAIRES :**

Durant les vacances scolaires, l'enfant doit être inscrit au minimum **2 jours par semaine pleine (quel que soit le mode d'accueil)**, à l'Accueil de Loisirs, sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions débutent 1 mois avant chaque période de vacances et **au plus tard 3 jours** avant le premier jour de réservation souhaité (*ex : j'inscris mon enfant le vendredi, il ne pourra venir qu'à partir du mardi de la semaine suivante*).

## **Modalités communes :**

**Les réservations des mercredis et des vacances ne peuvent faire l'objet d'annulation** sauf en cas de maladie (se référer au paragraphe suivant).

**En aucun cas, un enfant ne peut venir à l'Accueil de Loisirs sans que son inscription soit faite.**

Seuls les ajouts de mode d'accueil ou de garderie sont envisageables (*ex : inscription à la journée complète pour un enfant prévu initialement le matin ou l'après-midi*).

## **Absence pour maladie**

En cas de maladie de l'enfant, la matinée, la journée ou l'après-midi sera récupérée sous forme d'avoir sur la facture suivante. Cet avoir est valable 4 mois sur présentation **d'un certificat médical** (remis dans les 2 semaines qui suivent l'absence).

## **Règlement des factures**

Le règlement sera demandé au moment de la réservation des places à l'accueil de L'OCAL.

Par téléphone ou mail, le règlement est à effectuer sous 7 jours. Dans le cas contraire **L'OCAL se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant et toute nouvelle réservation sera impossible.**



Sur votre demande, des échelonnements par chèque peuvent être mis en place.

## **Santé**

Si nous constatons que l'enfant est souffrant lors de son arrivée, nous nous réservons le droit de le refuser ou de rappeler les parents pour le récupérer dans les heures qui suivent si son état ne s'améliore pas.

Il est souhaitable de prévenir un membre de l'équipe d'animation en cas de problème de santé de votre enfant même si celui-ci est minime.

Si votre enfant a un traitement médical à suivre durant les heures de présence à l'Accueil de Loisirs : transmettre une copie de l'ordonnance avec le médicament.

Veillez à ce que nous puissions vous joindre par téléphone dans les délais les plus courts en cas d'urgence (mise à jour obligatoire de vos numéros de téléphone au secrétariat).

## **Tenue vestimentaire**

Dans le cadre du centre, votre enfant peut être amené à faire des activités sportives, salissantes... Veillez à donner des vêtements appropriés à ces situations de loisirs.

Pensez à marquer le nom de votre enfant sur son manteau, pull, gilet, bonnet...

## **Divers**

Les dépenses engagées pour les frais de garde des enfants (âgés de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition) à l'Accueil de Loisirs donnent droit à une réduction d'impôt. Une attestation fiscale sera disponible au près du secrétariat : pensez à la réclamer.

Pour les familles habitant une commune hors CCEMS, le tarif est majoré de 30 %.

Les participations (CE ou autres) sont déduites si un justificatif est fourni lors de la constitution du dossier d'adhésion.

Les chèques vacances sont acceptés en paiement. La monnaie n'est pas rendue pensez à faire l'appoint.

Pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs (activités à l'extérieur, sorties), l'enfant ne peut pas partir avant 17h00. Si exceptionnellement il doit partir plus tôt (rendez-vous médical), vous devez informer le secrétariat.

Veillez à bien respecter les horaires de garderie. L'enfant ne peut pas arriver avant 7h00 et partir après 18h30.

## **Vie collective et règles de vie**

Des règles de vie sont instaurées avec vos enfants (respect des locaux, respect des adultes, respect des enfants, fonctionnement du groupe).

En cas de non respect de ces règles, l'équipe se réserve le droit de sanctions.

Il y a plusieurs degrés de sanctions, cela va du simple rappel des règles de vie à l'exclusion, mais nous privilégions la discussion avant tout.

En tout état de cause, les parents sont informés ou convoqués.

**L'adhésion de votre enfant à l'Accueil de Loisirs  
de l'Association L'OCAL implique l'acceptation  
des modalités de fonctionnement contenues dans ce fascicule.**